



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/AGBM/1996/1
15 décembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN
Troisième session
Genève, 5-8 mars 1996
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que la troisième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) se tienne au Palais des Nations, à Genève, du 5 au 8 mars 1996. Le lundi 26 février 1996 sera consacré à un atelier sur les directives relatives à l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Les séances des organes subsidiaires se poursuivront donc jusqu'au lundi 4 mars 1996, et non jusqu'au vendredi 1er mars comme cela était initialement prévu. En outre, la session de l'AGBM sera précédée par un atelier informel sur les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (voir FCCC/AGBM/1995/7, par. 38) qui se tiendra le 28 février de 15 heures à 20 heures, et par un atelier informel sur les politiques et les mesures (voir FCCC/AGBM/1995/7, par. 29) qui se tiendra le 4 mars de 15 heures à 20 heures. Tout temps supplémentaire éventuellement nécessaire pour les travaux de ces ateliers informels devra être trouvé pendant la durée de la session. La session de l'AGBM sera ouverte par le Président à 10 heures le 5 mars 1996, dans la salle de conférence XIX.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la troisième session de l'AGBM, proposé après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Organisation des travaux des sessions futures

3. Election des membres du Bureau autres que le Président
4. Renforcement des engagements prévus au paragraphe 2 a) et b) de l'article 4 :
 - a) Apports des organes subsidiaires;
 - b) Politiques et mesures;
 - c) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises
5. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1
6. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique
7. Rapport sur les travaux de la session

3. Il convient de noter que, comme à la deuxième session, toutes les questions à traiter, y compris l'analyse et l'évaluation, seront examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

4. Les annotations à l'ordre du jour provisoire seront publiées dans un additif au présent document.

5. Il est proposé d'étudier les questions suivantes au titre du point 4 a) de l'ordre du jour, sur la base des apports des organes subsidiaires :

- Aspects du deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui concernent les politiques et les mesures et les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (FCCC/AGBM/1995/7, par. 26 et 37);
- Aspects des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des rapports d'examen approfondi connexes (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 j) et k));
- Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les technologies novatrices, efficaces et correspondant à l'état des connaissances (FCCC/AGBM/1995/2, par. 19 l)).
